



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pieces de monnaie

Question écrite n° 13537

Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le problème lié au manque d'information qui a entouré, il y a maintenant quelques années, le retrait des pièces en argent de 50 francs. Un certain nombre de Français ont conservé ces pièces, pensant que leur valeur pouvait constituer un héritage intéressant, et ceux qui, aujourd'hui, les reçoivent en succession se retrouvent en fait spoliés, étant donné qu'elles ont perdu plus de la moitié de leur valeur. Dans la mesure où le même genre de difficulté risque de se poser pour les pièces de 100 francs, il lui demande s'il est envisagé de les retirer dans un proche avenir et si, dans une telle hypothèse, une grande campagne d'information serait mise sur pied.

Texte de la réponse

La démonétisation de la pièce de 50 francs, est intervenue par le décret no 80-148 et l'arrêté correspondant. Il convient de rappeler les circonstances très particulières de l'époque. Quand la décision est intervenue, la spéculation sur le marché de l'argent était extrêmement forte et un trafic s'était mis en place, dans lequel les pièces de 5, 10 et 50 francs argent ayant cours légal étaient illégalement vendues au-dessus de leur valeur faciale à des fondeurs qui récupéraient le métal. L'opération de démonétisation ne peut donc absolument pas être présentée rétrospectivement comme une spoliation du public, auquel elle a au contraire offert la possibilité légale de revendre les pièces au prix du métal, supérieur à la valeur faciale. S'agissant de la série de pièces de 100 francs émises à partir de 1982, il n'est pas envisagé dans un proche avenir de procéder à un retrait analogue. Si toutefois une telle opération devait se produire un jour, une opération d'information large serait mise sur pied, ce qui répond au souci évoqué par l'honorable parlementaire. De plus, les dispositions conventionnelles qui lient désormais l'État et la Banque de France sur la circulation des monnaies métalliques prévoient que la Banque de France assure à ses guichets la reprise des pièces pendant trois ans après leur démonétisation. Le principe d'un délai suffisamment long pour l'échange des monnaies est donc acquis.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13537

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1994, page 1994

Réponse publiée le : 4 juillet 1994, page 3427